



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



14110218

21-05-2014

BRUXELLES

Greffé

N° d'entreprise : 0424.637.294

Dénomination

(en entier) : **Union évangélique de Woluwe-Saint-Lambert**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : 96, av. A. J. Slegers - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : Nomination-Démission- Modification des statuts

Du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des membres du 4 février 2014 et de celui de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2014, il ressort que sont adoptées les décisions suivantes:

1 - Nomination de Monsieur Luc Van Assche, belge, né le 9 octobre 1947 à Ixelles, habitant av. Marcel Thiry 14/13 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert comme membre de l'association.

2 - Démission de Mme Christiane MEAN-ROELANTS, Trésorière, habitant 270, Tervuursesteenweg à 3001 Heverlee-Leuven; elle est remplacée par Mr Edwin Walter BRAEKER, Suisse, né le 26 Mars 1942 à Hombrechtikon, Suisse et habitant Kouterweg 8 / 0-5 à 1930 Zaventem, pour le restant du mandat restant à courir.

3 - Modification des statuts comme suit:

Art. 3. L'association a pour objet de favoriser la création et le développement des œuvres de l'Eglise Evangélique de Bruxelles - Woluwe, établie à la même adresse. Elle pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.

Art. 6. Pour être membres associés, il faut:

a) être membre de l'Eglise protestante évangélique de Bruxelles - Woluwe ou membre d'une autre église de l'Association des églises protestantes évangéliques de Belgique (AEPEB); le rapport des membres de l'ASBL non membres de l'église Protestante évangélique de Bruxelles-Woluwe au nombre total des membres est cependant limité à un tiers.

b) adresser une demande écrite, dûment signée, au conseil d'administration.

c) être admis par le conseil d'administration qui décide souverainement.

Art. 13. Toutefois, le conseil d'administration ne peut accomplir, ni mandater, aucun acte de disposition relatif à un immeuble de l'association sans avoir obtenu l'autorisation de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des voix présentes et représentées. Sous peine de nullité, chaque membre doit, pour la circonstance, être convoqué par lettre ou courrier électronique adressé au moins quinze jours à l'avance.

Art. 24. Tous les associés sont convoqués au moins huit jours avant l'assemblée par lettre missive ordinaire ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut discuter de tous autres objets non portés à l'ordre du jour, sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921.

Art. 27. L'association peut recevoir des dons, des legs et des subsides.

Elle peut contracter toute opération financière en rapport avec son objet social.

Art. 29. En cas de dissolution, l'actif net éventuellement subsistant après acquittement des dettes sera attribué à l'ASBL Association des Eglises Protestantes Evangéliques Francophones de Belgique (AEPEB)- N° Entreprise 0477.785.574. Si l'AEPEB a cessé d'exister, l'ensemble de l'actif net revient à l'ASBL La Mission Evangélique Belge (MEB) - N° Entreprise 0410.278.623. Si aucune des deux associations n'existe au moment de la dissolution, l'assemblée générale désignera deux liquidateurs qui décideront de l'œuvre ou des œuvres évangéliques(s) membre du Synode Fédéral des Eglises Protestantes et Evangéliques de Belgique à laquelle l'actif net sera proposé.

Liste des administrateurs:

- Samuele FURFARI, Président du Conseil d'administration
- Edwin Walter BRAEKER, Trésorier de l'association
- Jean-Claude VANDEVOORDE, Secrétaire du Conseil d'Administration

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, ce 4 avril 2014,

Samuele FURFARI
Président du Conseil d'Administration

Jean-Claude VANDEVOORDE
Secrétaire du Conseil d'Administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2014 - Annexes du Moniteur belge